

Séance du 20 février 2024

PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antony GAUTIER, Maire, sur la convocation qui lui a été faite le quatorze février deux mille vingt-quatre et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

À l'ordre du jour de cette séance :

A) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire : Mesdames et messieurs, bonsoir. Bienvenue, ici à l'Hôtel de Ville. Je propose de débiter notre séance en nommant notre benjamin comme secrétaire de séance, sauf s'il y a une opposition. Je pense que non, donc, M. VANDENABEELE, je vous laisse procéder à l'appel nominal.

Florent VANDENABEELE : Merci, M. le Maire.

Monsieur VANDENABEELE est désigné secrétaire de séance.

B) APPEL NOMINAL

PRÉSENTS (23) : Antony GAUTIER, Christophe LEGROIS, Brigitte GALLI, Arnaud DEVILLEZ, Gaëlle LEFEVRE, Gilles DEVIENNE, Nicolas LEFEBVRE, Mathilde CHARPENTIER, Pierre GRANDGENEVRE, Michèle LEGRAND, Valérie COUTURE, Géry DELANGUE, Denis BECUWE, Damien VERWAERDE, Sabrina WINCKEL, Laurence DUREY, Benjamin SOWA, Céline THIBAUT, Florent VANDENABEELE, Maxime DEPLANCKE, Nathalie BAUCHART, Clotilde SAULNIER, Joël VITSE.

Procurations (7)

Sophie SPATOLA	donne procuration à Michèle LEGRAND
Emmanuel FURLAN	donne procuration à Arnaud DEVILLEZ
Aurélien BEAUFROME	donne procuration à Gilles DEVIENNE
Marc DENEUCHE	donne procuration à Nathalie BAUCHART
Linda WHEATLEY	donne procuration à Brigitte GALLI
Emilie DUCOURANT	donne procuration à Joël VITSE
Vanessa DEHONDT	donne procuration à Gaëlle LEFEVRE

Absents (3)

Marjorie VANDENBERGHE, Sébastien MALESYS, Bérangère VERFAILLIE.

Effectif du Conseil Municipal	:	33
Présents en séance	:	23
Procurations	:	7
Absents	:	<u>3</u>

Florent VANDENABEELE : J'en ai fini avec l'appel nominal, M. le Maire.

M. le Maire : Merci. Le quorum est bien atteint. Nous pouvons valablement délibérer ce soir. Une nouvelle fois, bienvenue à toutes et à tous. Bienvenue également à celles et ceux qui nous suivent depuis les sièges qui sont installés à l'Hôtel de Ville, mais également celles et ceux qui nous suivent en ligne depuis la chaîne YouTube de la Ville.

C) PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

M. le Maire : L'ordre du jour prévoit l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du 21 décembre 2023 mais ce procès-verbal n'étant pas encore finalisé, je vous propose de reporter son adoption à la prochaine séance qui aura lieu au mois de juin.

D) COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire : Je vais débiter cette séance en souhaitant, d'entrée, rendre hommage à une personnalité bailleuloise qui nous a quittés il y a maintenant quelques jours. Je parle ici de Karyn FOUTREN. Karyn nous a malheureusement quittés il y a un peu plus d'une semaine à l'âge de 46 ans, emportée par la maladie. Beaucoup connaissaient Karyn et son engagement pour notre Ville où elle aura notamment occupé les fonctions de policière municipale pendant plusieurs années. Elle aura également été présidente du comité des fêtes d'Outtersteene. Elle aura également été une membre active de nombreuses associations bailleuloises. Karyn, c'était aussi une inconditionnelle de notre carnaval auquel elle participait toujours avec enthousiasme et ferveur. Ce soir, au nom du Conseil municipal, je voulais naturellement avoir une pensée pour elle et m'associer à la peine qui est celle de son époux, Sam, de ses deux fils, Mathias et Lucas, de ses parents, de sa famille et évidemment, de tous ses proches.

Sans transition, même si vous pourriez y voir une transition puisque je vais maintenant parler du carnaval, je voulais dire quelques mots sur cette magnifique édition 2024 que nous avons encore vécue il y a tout juste un peu plus d'une semaine. Ce vrai moment de fête, de tradition a à nouveau rassemblé une foule immense sur notre territoire. Je voulais naturellement, dans un premier temps, saluer et remercier l'ensemble des membres de la Société Philanthropique qui nous ont proposé cette nouvelle édition avec plusieurs éléments caractéristiques.

D'abord, vous l'avez noté, vous l'avez vécu, un changement de parcours a permis d'aller, en 2024, dans d'autres rues que celles qui étaient utilisées durant les dernières années. Même s'il y a eu quelques embouteillages lors du cortège du dimanche, la Société Philanthropique a été en capacité de s'adapter très vite pour ajuster le déroulement du cortège et avoir un cortège parfaitement fluide pour le Mardi gras. J'ai envie de dire que même la météo qui était parfois un peu mitigée n'aura pas freiné les ardeurs de tous les carnavalesques puisque vous avez été nombreux à être en bord de route, nombreux à être sur les chars. Je veux aussi saluer la Société des Quêteurs qui, cette année, est parvenue à récolter plus de 8 000 € pour nos aînés. Je voudrais les en remercier parce qu'au-delà des deux bals qu'ils organisent, tous les fonds récoltés pendant le carnaval sont destinés à la distribution de colis pour les personnes âgées bailleuloises. Merci à la Société des Quêteurs. Le mardi matin, vous étiez nombreux, ici, dans les salons de l'Hôtel de Ville pour voir le docteur Piccolissimo nous régaler de ses bons mots comme à son habitude. Je voulais également saluer l'ensemble des services municipaux et plus précisément les services techniques qui se sont mobilisés pendant les cinq jours du carnaval et qui ont également contribué à sa bonne réussite. Le carnaval, nous pouvons encore

le vivre de façon indirecte pendant cette semaine puisque – vous l’avez probablement lu, en tout cas je vous le dis – il y a eu une équipe de journalistes de France Télévisions qui a suivi, pendant les cinq jours du carnaval, l’organisation de cet événement et qui propose, à l’issue du journal de 13 h, de chacune des cinq journées de cette semaine, une belle mise en valeur du travail des bénévoles et une mise en valeur également de ce que représente le carnaval sur notre territoire, c’est-à-dire un attachement profond que nous pouvons avoir, nous, Bailleuloises et Bailleulois, pour notre carnaval. Je vous invite à profiter de ce reportage dans les prochains jours de la semaine, à regarder peut-être à nouveau, en *replay*, les premiers reportages. Puis je vous donne d’ores et déjà rendez-vous le 28 février 2025 pour la prochaine édition de notre carnaval.

Sur un autre sujet, je voulais revenir quelques instants sur la perspective de la carte scolaire 2024 et les annonces qui ont été effectuées début janvier par l’Inspection académique par rapport à la fermeture potentielle de deux classes au groupe scolaire Jan de Belle. Je l’avais dit publiquement, je trouvais que ces fermetures n’étaient pas justifiées, n’étaient pas acceptables. Nous avons évidemment beaucoup d’arguments à faire valoir pour expliquer qu’au-delà de la logique purement comptable de l’Éducation nationale, il fallait voir aussi toutes les caractéristiques d’un établissement qui accueille par exemple des élèves du dispositif Ulis, qui accueille également des élèves allophones des deux centres d’accueil des demandeurs d’asile du territoire. Nous sommes intervenus très rapidement auprès de l’inspectrice de circonscription avec Gaëlle LEFEVRE, notre adjointe à l’éducation. J’ai ensuite saisi directement la ministre de l’Éducation nationale pour lui faire part des arguments qui, à mes yeux, justifiaient le fait pour l’Inspection académique de revenir sur cette décision. J’ai eu plusieurs échanges avec le directeur académique des services de l’Éducation nationale adjoint et le DASEN lui-même pour lui faire part des éléments d’appréciation qui étaient les nôtres. Il y a quelques jours, nous avons eu la décision définitive qui consiste non plus à fermer deux classes, mais à ne fermer qu’une seule classe. J’ai envie de dire de façon très pragmatique que c’était évidemment l’un des objectifs qui étaient les nôtres sur ce sujet. Les chiffres étaient quand même assez redoutables dans le sens où lorsque j’ai pu échanger par téléphone avec le DASEN, ce dernier me dit : « M. le Maire, j’entends vos éléments et je les comprends sauf qu’entre 2020 et 2024, le groupe scolaire Jan de Belle a perdu 69 enfants. » Il est sûr que face à ces chiffres, il est parfois difficile de lutter, en tout cas, nous n’avons rien lâché. Aujourd’hui, nous n’aurons qu’une seule fermeture de classe à la rentrée de septembre 2024 au groupe scolaire Jan de Belle. C’est une nouvelle plutôt rassurante. Mais je voulais aussi, en toute transparence, vous annoncer que les perspectives liées à la démographie en général et à la natalité en particulier ne sont pas non plus réjouissantes. Mais ce n’est pas propre à notre territoire puisque c’est un constat que nous partageons sur l’ensemble du territoire français puisque la natalité diminue. J’ai juste un chiffre que le DASEN a souhaité partager avec moi. Il me disait que sur 2024, c’étaient globalement 5 000 enfants en moins et que ce chiffre de 5 000 enfants en moins se répètera sur 2025 et 2026 *a minima*, ce qui veut dire malheureusement qu’il y aura très probablement une diminution des effectifs dans les écoles. Je pense que Bailleul malheureusement ne sera pas épargnée et qu’il y aura très probablement à nouveau, des discussions qui s’entameront autour de perspectives de fermeture de classe. Au moins, nous sommes conscients de ce sujet. Réjouissons-nous pour la rentrée de septembre 2024 par rapport à la décision sur laquelle le DASEN est revenu de ne fermer qu’une seule classe au final. Mais nous savons que nous aurons à avoir des échanges réguliers, constructifs avec le DASEN pour essayer d’anticiper, autant que faire se peut, les perspectives d’évolution du nombre de classes sur le territoire de Bailleul et des hameaux. Voilà ce que je voulais vous dire sur ce sujet. Je salue aussi les actions que les parents ont pu porter pour montrer également leur désapprobation par rapport à cette décision et leur capacité à également faire valoir des arguments qui ont donc été finalement entendus par l’Inspection académique.

Autre sujet lié à l'éducation et à l'enfance en général, c'est celui de l'installation du Conseil municipal des enfants et du Conseil municipal des jeunes, en tout cas, de la nouvelle mandature puisque vous le savez, le Conseil municipal des jeunes existe depuis déjà une quinzaine d'années. Nous avons décidé, dès 2021, de créer un Conseil municipal des enfants qui s'adresse aux enfants âgés de 7 à 11 ans. Différent du Conseil municipal des jeunes qui, avant, rassemblait tous les enfants bailleulois, le Conseil municipal des jeunes, désormais, s'adresse aux enfants âgés de 12 à 14 ans simplement parce que nous étions partis du constat qu'un enfant de 7 à 11 ans n'a pas nécessairement les mêmes besoins, les mêmes attentes et les mêmes envies qu'un enfant âgé de 12 à 14 ans. Nous avons eu un premier mandat du Conseil municipal des enfants et du Conseil municipal des jeunes, assez riche, avec des enfants très impliqués, très prolifiques dans les idées qu'ils ont pu développer. Souvenez-vous, l'une des idées phares qui ont été mises en action il y a maintenant quelques mois, c'était celle d'interdire « toute forme de fumée » à proximité des établissements scolaires. Cette idée-là, elle a été portée par le Conseil municipal des enfants et elle a été déclinée aux abords des 12 écoles bailleuloises publiques et privées. C'est une vraie réussite. Nous avons installé officiellement samedi dernier, 36 enfants pour le Conseil municipal des enfants et 11 enfants pour le Conseil municipal des jeunes qui auront donc un mandat de deux ans et qui se sont présentés, puisque ce sont des élections ouvertes à tous les enfants donc il fallait faire campagne. Les enfants se sont donc présentés à un suffrage. Puis, les enfants élus ont été reçus ici à l'Hôtel de Ville en présence de nombreux élus de notre Conseil municipal. Ils représentent aujourd'hui les 2 800 enfants qui sont scolarisés aujourd'hui à Bailleul dans les écoles maternelles, élémentaires ou dans les collèges. Ce sont précisément 1 305 enfants dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville qui, aujourd'hui, sont inscrits à Bailleul. Ce moment était aussi important parce que, pour celles et ceux qui étaient présents, vous avez pu déjà constater tout l'enthousiasme, toute la détermination et toute la réflexion que ces enfants peuvent avoir. Ils ont déjà plein d'idées et je suis convaincu qu'ils sauront nous les présenter, qu'ils sauront aussi argumenter leurs choix. Nous les accompagnerons évidemment pour permettre de réaliser un maximum de ces idées dans les deux années qui viennent. Ils se sont engagés sur différentes thématiques qu'ils ont choisies : l'environnement, la solidarité, le sport, le cadre de vie, les loisirs et la place de la jeunesse dans la Ville. Voilà ce que je souhaitais vous dire concernant l'installation officielle du Conseil municipal des enfants et du Conseil municipal des jeunes.

Je souhaitais également, ce soir, vous partager l'organisation d'un nouvel événement sur Bailleul. Cet événement se déroulera du 16 au 23 mars prochain. C'est celui de la semaine de la petite enfance. C'est la première fois que cet événement-là est organisé sur notre territoire avec une thématique qui est « Viens, je t'emmène », en lien avec notre projet éducatif global. Il s'agit donc, pendant cette période, de proposer de nombreux temps forts, des activités et des animations autour de la petite enfance, des activités qui seront gratuites et qui vont permettre de montrer toute l'importance de l'accompagnement qualitatif des enfants dès leur plus jeune âge sur Bailleul. Cette semaine de la petite enfance sera organisée avec évidemment les services municipaux notamment, l'Espace Part'âge Joséphine Baker et beaucoup de partenaires et d'acteurs phares de la petite enfance du territoire nous accompagneront autour de cet événement. Je veux citer notamment, évidemment, la halte-garderie qui est municipale, le cinéma, la médiathèque, le relais petite enfance qui est intercommunal, la protection maternelle infantile du Département, le Bar'Abadum, Bim Bam Boum, la micro-crèche Tête de Linotte, le jardin d'enfants Ribambelle et l'école Saint Albert. Vous voyez, c'est un beau programme qui mobilise de nombreux partenaires, qui se tiendra du 16 au 23 mars prochain. Je vous invite évidemment à être nombreux à profiter de cette programmation.

Ensuite, je veux évoquer avec vous deux sujets liés au développement de la nature en Ville et à la végétalisation de l'espace public. D'abord, un événement de plantation dans la Ville que nous porterons avec deux écoles, les écoles Victor Hugo et Pasteur. D'ailleurs, ça a déjà

débuté cette semaine et ça se poursuivra jeudi et vendredi. C'est un projet qui est porté par le service « espaces verts » en partenariat avec le Conservatoire botanique et qui consiste à aller planter notamment des haies par exemple sur l'espace vert qui se situe route D'Hazebrouck, après l'intersection, lorsqu'on sort de Bailleul avec la rue Notre Dame du Fief. L'idée, c'est forcément de végétaliser toujours davantage notre Ville. Trois classes de CM1, CM2 des écoles Victor Hugo et Pasteur sont donc invitées avec les services municipaux à participer à ces plantations avec également d'autres activités de découverte des essences ou de découverte de la biodiversité. Nous poursuivrons évidemment ces engagements-là jusqu'à la fin du mandat.

Je souhaitais également, sur ce sujet de la végétalisation de l'espace public, évoquer avec vous un autre engagement que nous avons pris et que nous allons concrétiser dans les prochaines semaines, au mois de mars, c'est le projet « 1 naissance, 1 arbre » qui est un dispositif pour une Ville toujours plus verte. Nous avons proposé à l'ensemble des familles qui ont eu au moins un enfant né en 2020, 2021 ou 2022 c'est-à-dire depuis le début du mandat, de planter un arbre qui portera le prénom de l'enfant. L'enfant pourra donc suivre la croissance de l'arbre au fur et à mesure de sa jeunesse, de son adolescence. C'est un projet qui nous tenait naturellement à cœur. Il se concrétisera avec effet rétroactif jusqu'au début du mandat pour les familles dont les enfants sont concernés par les dates de naissance. Ce sont donc 122 familles qui ont répondu à cette participation. Nous aurons l'occasion d'aller planter ces arbres sur un espace vert qui se situe à proximité du terrain de rugby, rue Pierre Lembrez. Nous y verrons une plantation d'arbres dans les prochaines semaines.

Enfin, quelques informations, je veux profiter de ces communications pour vous annoncer d'ores et déjà, la deuxième édition de la semaine zéro discrimination. Vous vous souvenez, c'était un événement que nous avons porté l'an passé pour la première fois. Il permettait de proposer des événements gratuits autour de la lutte contre toutes les formes de discrimination pour promouvoir l'égalité dès le plus jeune âge, pour aussi favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap. J'ai le plaisir de vous annoncer que nous reconduisons évidemment cet événement avec encore davantage d'animations et d'activités. Ça se déroulera du 11 au 17 mars prochain. Je vous invite évidemment à participer à la programmation qui sera proposée, pilotée par Laurence DUREY, notre conseillère municipale déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes en charge notamment de la lutte contre les discriminations, avec les services de la Ville et du CCAS, avec nos agents du cinéma, de la médiathèque, avec également le centre hospitalier de Bailleul, avec le Basket Club Bailleulois aussi qui s'engagera autour de cette semaine zéro discrimination. Je cite aussi l'association « Entre Amis ». Vous voyez, beaucoup d'acteurs se sont mobilisés pour faire de cette nouvelle édition de la semaine zéro discrimination une nouvelle réussite dont vous retrouverez le programme très rapidement, en version papier, dans les lieux de distribution traditionnels ou bien disponibles sur notre site *Internet*.

Un sujet autour de la culture, vous le savez, nous souhaitons évidemment favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, nous avons créé un partenariat avec le Bateau Feu qui est la scène nationale située à Dunkerque et qui accueille de nombreux spectacles de qualité pour pouvoir emmener gratuitement, donc pour le transport, les Bailleuloises et les Bailleulois qui souhaitent assister au spectacle qui s'appelle : « Le grand jeté ». C'est un spectacle de danse qui a déjà recueilli des critiques très positives. Les Bailleulois auront simplement à acheter leur ticket d'entrée au prix de 10 € et la Ville se charge du déplacement jusqu'à Dunkerque pour profiter de ce spectacle. L'objectif, vous l'avez compris, c'est de lever les freins à la mobilité pour rendre la culture accessible au plus grand nombre. Ce spectacle se tiendra le mardi 19 mars prochain avec un départ à 18 h 45, place Plichon. Le spectacle est prévu à 20 h à Dunkerque et le retour, à 22 h 30, place Plichon également. Les inscriptions pour le transport doivent s'effectuer auprès du service culture de la Ville avant le 28 février.

Enfin, dernier sujet d'actualité qui est également très récent, il concerne la certification Artisan en Or qu'ont obtenue les Ateliers des Arts Sucrés. Ce n'est pas si loin d'ici, mais c'était aussi pour moi l'occasion ce soir, de mettre en avant une nouvelle fois le savoir-faire artisanal de nos commerces et artisans locaux. Nous avons une vraie richesse à Bailleul et l'Atelier des Arts Sucrés en fait partie. Moi, je suis très heureux de pouvoir officiellement les féliciter pour l'attribution de cette certification portée par la Région Hauts-de-France qui valorise le savoir-faire artisanal dans l'ensemble de la Région Hauts-de-France. Nous sommes évidemment très fiers que ce savoir-faire puisse s'exprimer ici à Bailleul, donc félicitations à l'ensemble des personnes qui font vivre l'Atelier des Arts Sucrés. Voilà, mesdames et messieurs ce que je souhaitais vous dire de façon assez concise en ce début de séance autour de certains sujets d'actualité.

Je vous invite désormais à poursuivre notre séance avec l'examen des délibérations qui sont portées à l'ordre du jour. Vous le savez, nous aurons évidemment aujourd'hui, l'adoption du budget primitif 2024, du budget principal de la Ville et du budget annexe du cinéma. Nous y reviendrons dans quelques instants. Nous procéderons également à la présentation du rapport 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous évoquerons également une délibération qui traduira une nouvelle fois l'engagement de la Ville autour de la transition énergétique avec l'accord de principe pour aller installer – comme nous en avons pris l'engagement lors des cérémonies de vœux du mois de janvier – une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides dans chacun des trois hameaux de la ville. Nous évoquerons aussi comme autre sujet, le soutien à nos associations avec l'octroi des subventions de fonctionnement 2024. Voilà, en quelques mots, le programme de la séance. Et je vous informe que, conformément aux conclusions de la conférence d'organisation qui est visée à l'article 15 du règlement intérieur de notre Conseil et à laquelle chaque groupe politique participe ou peut participer, les délibérations 3, 5, 6, 8 et 11 feront l'objet d'un vote groupé, sans débat en fin de séance. Je vous invite à prendre désormais les délibérations.

E) DELIBERATIONS

24/001 – Finances – Budget principal de la Commune et budget annexe du cinéma « Le Flandria » – Exercice 2024 – Budgets primitifs

M. le Maire : Je vous propose de passer à la délibération 24/001 qui concerne le budget primitif 2024. Je passe la parole, pour sa présentation, à M. Christophe LEGROIS.

Christophe LEGROIS : Merci, M. le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Je vous rappelle juste le processus que vous avez maintenant l'habitude de voir. Nous en sommes à l'avant-dernière étape, le vote du budget primitif, s'ensuivra le compte administratif qui sera voté en juin 2024. Je vous présente maintenant l'affectation provisoire des résultats. Ils seront définitifs au mois de juin.

Pour la Ville :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 2 793 967 € ;
- et un déficit d'investissement, corrigé des restes à réaliser de 426 276 €.

Pour le cinéma :

- un excédent de fonctionnement de 8 787 € ;
- et un excédent d'investissement de 70 056 €.

Un petit focus sur le contexte national et international qui reste instable :

- avec une inflation résistante et une prévision de 2,9 % en 2024. Ce sont simplement

les prévisions, comme vous le savez, d'une inflation énergétique qui persiste, de même sur les produits de consommation alimentaire et également de service.

- Ensuite, les dépenses de personnel croissantes à nombre d'ETP (équivalent temps plein), je traduis l'ETP par l'équivalent temps plein constant. C'est sur une hausse du point d'indice avec une majoration, cette année, de plus cinq points. La revalorisation du SMIC va également avoir lieu et d'autres mesures prises par l'État visant toujours à revaloriser la rémunération des agents du service public.
- Ensuite, la stabilisation des taux d'intérêt à un niveau élevé : ça reste toujours élevé même si on voulait renégocier les conditions. Ça serait extrêmement coûteux, donc il n'y a pas d'intérêt à renégocier les taux d'intérêt à l'heure actuelle.
- Enfin, nous avons une diminution des recettes de fonctionnement : avec une part importante des recettes de la Ville qui ne progresse pas ou très peu. Ce sont notamment les dotations.

Sur le budget 2024, les comptes sont assainis et c'est une bonne nouvelle. Les principaux indicateurs sont passés au vert. Même s'il faut rester prudent, la situation est quand même aujourd'hui maîtrisée. Nous maintenons un service public de qualité. Sur le budget 2024, notre feuille de route pour cette année est :

- agir avec responsabilité et détermination sans obérer l'avenir. C'est principalement, d'abord :
 - avec des dialogues de gestion et une méthodologie de travail qui fait ses preuves,
 - une mobilisation des élus et des services,
 - sans oublier les partenariats forts notamment avec l'État, comme le savez, la Région, le Département et Cœur de Flandre Agglo notamment pour tout ce qui concerne les accompagnements financiers ;
- bâtir une Ville exemplaire en matière d'éducation, de transition écologique et de solidarités : c'est notamment un projet éducatif ambitieux à travers le nouveau PEG qui nous amènera jusqu'en 2026 :
 - un passage au 100 % LED, – on vous l'avait évoqué pour l'éclairage public ;
 - des contributions maintenues, vis-à-vis de notre CCAS ;
 - une tarification sociale des services municipaux ;
 - la gratuité de la médiathèque, je le redis ;
 - la gratuité du musée.

Tout cela est bien évidemment, en phase avec nos engagements du mandat dont, je le rappelle, près de 75 % des engagements aujourd'hui, sont déjà réalisés ou engagés.

Nous avons six mesures fortes pour cette année 2024.

- Tout d'abord, il n'est pas question aujourd'hui, pour nous, de répercuter aux Bailleuloises et aux Bailleulois les conséquences de la crise. C'est pour cela que nous maintenons une stabilité fiscale.
- La réduction structurelle des dépenses de fonctionnement : c'est la continuité de la maîtrise budgétaire et le maintien de la qualité du service public.
- Nous avons la stabilité des services municipaux : avec une équité et une justice sociale en prenant en compte la situation sociale de chaque bénéficiaire.
- Nous n'aurons pas recours à l'emprunt cette année, malgré un ratio d'endettement exemplaire et une épargne nette positive. Ça nous permettrait aujourd'hui de pouvoir éventuellement emprunter. On se laisse le temps de la stabilité pour envisager un recours à l'emprunt l'année prochaine par exemple.
- Une sollicitation systématique des subventions : mais ça, vous le savez. Je martèle cela depuis le début. C'est la culture de la recette. Il nous faut prioriser les investissements notamment, ceux liés à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine.

- Ensuite, une politique active de cessions foncières : jusqu'à présent, ça n'a pas été le cas. Nous allons activer le processus. Nous avons une volonté forte à ce sujet et cela se fera dans le cadre de la sincérité budgétaire. Nous l'inscrirons dès que les biens seront vendus.

En ce qui concerne le budget 2024, c'est un budget sincère et équilibré, il va de soi.

- Nous avons en dépenses et en recettes de fonctionnement, 17 620 181 € ;
- pour l'investissement, des recettes et des dépenses équilibrées, également à hauteur de 3 126 354 €.

Nous avons des chiffres clés à vous faire part.

- Les chiffres clés, c'est le montant global du budget, c'est 20 746 535 €, c'est-à-dire fonctionnement et investissement ensemble.
- Vous avez un résultat excédentaire prévisionnel pour le CA 2023 qui sera présenté en juin, de 2 367 690 € ;
- des charges prévisionnelles de personnel à effectif permanent constant à hauteur de 10 000 000 €. Il faut savoir qu'entre 2022 et 2023, c'était une hausse de 10 % que nous diminuons cette année à hauteur de 5 % simplement.
- Ensuite, pour le filet de sécurité, nous avons eu la bonne nouvelle, l'an dernier, de rentrer dans les critères et de pouvoir bénéficier de ce filet de sécurité à hauteur de 584 000 €. On ne baisse pas les bras cette année. Nous allons présenter les éléments budgétaires. La décision sera prise dans le courant de l'année. Si toutefois, nous pouvons bénéficier de ce filet de sécurité, ce sera une très bonne nouvelle.

En ce qui concerne les taux :

- je vous l'ai déjà dit, mais les taux sont constants depuis 2020. On ne les bouge pas à 38,31 %.
- Nous avons ensuite les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, je vous le rappelle, le CCAS, l'Espace Part'âge Joséphine Baker, le FPA, le cinéma. Tous ces budgets maintiennent la subvention d'équilibre pour les actions de solidarité.
- Enfin, comme vous le voyez, c'est quand même remarquable, nous avons un encours de la dette par habitant de 175 €, là, où la moyenne nationale des communes de même strate est à 800 €.

Je passe maintenant à notre politique d'investissement. Vous en avez également l'habitude :

- une Ville plus verte. Si je devais vous donner un exemple sur une Ville plus verte, nous avons la poursuite notamment de l'aménagement de l'espace public pour favoriser les mobilités actives ;
- une Ville qui bouge : avec la rénovation des salles comme la salle Natalys Dumez, la salle Lesage ;
- une Ville qui rayonne : avec les études pour les grands projets. Je pense notamment à la Grand-Place et le site patrimonial qui est remarquable ;
- une Ville à hauteur d'enfants : avec des travaux d'entretien et de rénovation dans les écoles, chaudières et toitures, ça fait trop longtemps que rien n'a été fait. Nous allons entamer le processus ;
- et une Ville qui protège : avec la modernisation et le développement de la vidéoprotection pour les hameaux notamment et la zone d'activité.

En ce qui concerne le cinéma, – j'en terminerai avec ce budget, M. le Maire :

- le fonctionnement en recettes et dépenses est équilibré à hauteur de 177 782 € ;
- et en investissement, également équilibré à hauteur de 576 222 € puisque vous le savez, les travaux sur le cinéma vont démarrer ici en avril pour un budget total de

532 000 €. Je terminerai simplement en rappelant quelque chose qui m'est cher, l'intérêt général n'est pas une somme d'intérêts particuliers et chaque euro dépensé doit être un euro utile. Voilà, M. le Maire.

M. le Maire : Merci, M. LEGROIS. Il y a des prises de parole.

Maxime DEPLANCKE : Je vous remercie. La note de synthèse relative au projet de budget principal 2024 que nous avons reçue en même temps que la convocation amène les remarques suivantes.

Sur la forme, le référentiel budgétaire et comptable M57 qui intègre les normes comptables élaborées par le Conseil de normalisation des comptes publics doit s'appliquer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics à compter du 1^{er} janvier 2024 et remplacer la nomenclature M14. Le projet des budgets 2024 de la Ville de Bailleul intègre-t-il ce nouveau plan comptable ? Sinon, pourquoi ? Existe-t-il une dérogation à cette règle et pour quelle raison ? Si oui, l'article 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le projet de budget de la Commune est proposé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil municipal avec le rapport correspondant 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Les conseillers municipaux se voient remettre une note de synthèse suffisamment détaillée en plus de ces documents. Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter certaines annexes telles que la liste des subventions versées aux associations, un tableau retraçant les emprunts garantis, une consolidation des budgets annexes et du budget principal, une synthèse du compte administratif des organes de coopération, et la présentation de certains ratios financiers comme le produit des impôts par rapport à la population. Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget.

Aussi, en matière de délai, la convocation, pour être validée, doit être accompagnée des pièces informatives et doit parvenir aux conseillers municipaux ou communautaires au moins 12 jours francs avant l'examen du projet de budget. Ce délai était de cinq jours. Aussi, nous constatons que la note jointe à la convocation a été transmise dans un délai de cinq jours et non pas de 12. Nous avons reçu le rapport de présentation il y a à peine 24 h plus précisément, le 19 février à 17 h 12. Le document, note synthétique, que nous avons reçu la semaine dernière n'a aucun détail. Il ne consiste qu'en une simple balance de fonctionnement en reprenant les chapitres sans aucun détail ni explication. Pour l'investissement, il ne s'agit que d'une liste d'intentions non chiffrées et aucune information concernant le financement et les recettes de la section d'investissement. Aucune annexe n'était jointe à la note hormis la liste des subventions des associations qui fait l'objet d'un projet de délibération après. Aucun ratio de gestion n'est communiqué, taux d'épargne brut et net, endettement, encours de la dette, tableau des emprunts, aides et garanties, etc. Comment voulez-vous que nous puissions intervenir si nous n'avons pas les informations à temps ?

Aussi, à ce stade, nous souhaitons le retrait de la délibération du vote du budget de l'ordre du jour de ce Conseil pour non-respect des règles relatives à la convocation et à la transmission des documents et qu'elle soit reportée avec le respect des délais précités. Nous nous gardons le droit de faire un recours auprès du Préfet pour non-respect de ces délais.

Sur le fond et avec les éléments qu'on a reçus hier soir et compte tenu de ces délais que vous nous avez imposés, nous avons toutefois quelques interrogations et souhaitons des explications. Le document que nous avons reçu reste très difficile à lire. Nous souhaiterions y voir figurer une colonne « crédits votés en 2023 » ainsi qu'une colonne sur les réalisations 2023 pour chaque chapitre. Il manque également certains chapitres et les taux d'épargne. Concernant le chapitre 73 « impôts et taxes », votre prévision 2024 s'élève à 9 656 438,64 €

alors qu'au CA 2023, la recette s'élève à 10 030 184,01 € soit une diminution de 373 745,37 €, 4 %. Comment expliquez-vous cette diminution alors que les bases fiscales augmentent de 3,9 % du fait de la revalorisation automatique prévue par la loi de finances ? L'absence de détails et l'information de votre note, envoyée la semaine dernière nous ont empêchés toute analyse. Toutefois, si je comprends bien, dans votre document envoyé hier, cette différence viendrait de la contribution de la gestion des eaux pluviales devenue compétence communautaire et donc, en conséquence, de la diminution correspondante à l'attribution de compensation versée par l'Agglomération. Est-ce que c'est bien cela ?

Dans les charges à caractère général, chapitre 11 : cette fois-ci, il y a un comparatif avec le BP 2023, mais il manque la colonne « réalisations ». Les charges de maintenance 6156 passent de 250 000 € à 150 000 €. Pourquoi ? Concernant les primes d'assurance 6168, là aussi, on constate une baisse. Pourquoi ? En revanche, il y a une belle augmentation pour le versement des organismes de formation, 6184. Y a-t-il une opération particulière qui justifie cette augmentation ?

Passons au chapitre 12 « charges de personnel 41111, rémunération principale, personnels titulaires ». Vous dites que les frais de personnel augmentent du fait de la revalorisation du point d'indice de la Fonction publique à juste titre. Alors, pourquoi les frais de rémunération des titulaires baissent-ils ? Y a-t-il moins de titulaires qu'en 2023 ? On constate en revanche, une très forte augmentation pour la ligne 64131, rémunération de personnels non-titulaires. Quid des autres emplois d'insertion qui ont totalement disparu de votre tableau ?

Le chapitre 13 « atténuation de charges » n'est même pas cité. Vous avez pourtant affiché dans la note succincte de jeudi dernier une réalisation 2023 de 134 408 € et une prévision de 30 000 € en 2024. Comment expliquer un tel décalage ?

Concernant le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », comment expliquez-vous l'augmentation significative de la subvention de fonctionnement au budget annexe du cinéma ? En revanche, les subventions aux associations ont fortement diminué. Y a-t-il eu moins de demandes ? Certaines associations ont-elles disparu ? Certaines subventions étaient-elles revues à la baisse ? Enfin, vous dites que la Commune n'empruntera pas cette année. On constate qu'il y a quand même de l'emprunt de manière indirecte concernant l'éclairage public avec un emprunt *intracting* auprès de la Caisse des dépôts *via* TE Flandres pour 1 600 000 €.

En termes d'analyse, les ratios, même ceux obligatoires en termes du budget, dans l'annexe du budget, hormis celui de l'endettement par habitant, ne figurent pas. Dans le déroulé de votre note, il est précisé que l'épargne nette est redevenue positive. Le ratio n'est pas cité. Les documents fournis lors du DOB présentaient pourtant une épargne nette négative en 2023. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci pour ces éléments. Mme BAUCHART ? Non ? M. LEGROIS, je vous laisse apporter des éléments. Moi, je veux juste, par rapport au début de votre intervention, vous préciser qu'effectivement, nous sommes passés de la nomenclature comptable M14 à M57. C'est une délibération que nous avons présentée lors d'une séance du Conseil municipal de l'année 2023, peut-être que vous n'étiez pas présent, mais en tout cas, elle a été adoptée par notre Conseil municipal. Donc, officiellement, nous sommes passés effectivement à cette nomenclature comptable.

Vous évoquez des délais de présentation des éléments budgétaires, je vais demander aux services de se saisir de la question et de bien vouloir s'assurer du respect de ces délais. Moi, je vous propose d'effectuer le débat sur le vote du budget primitif comme il se doit ce soir. Vous

êtes évidemment libre d'y participer ou pas, mais je peux d'ores et déjà vous apporter certains éléments. Je laisserai la parole dans quelques instants à Christophe LEGROIS par rapport à vos interrogations. Vous avez lu votre intervention donc je pense que vous maîtrisez naturellement les sujets que vous avez pu évoquer.

Sur la question de la formation, effectivement, c'est un choix qui était le nôtre et qui est dans la continuité des lignes directrices de gestion que nous avons déjà pu adopter à deux reprises par délibération en séance du Conseil municipal et qui prévoit l'accompagnement des carrières, notamment, autour de la formation de façon accrue sur les différents exercices depuis 2021 et notamment, sur l'exercice 2024. Nous avons décidé de faire passer, et je vous parle de tête parce que je n'ai pas besoin de notes pour intervenir, le budget dédié aux formations, de 15 000 € en 2023 à 50 000 € en 2024. Nous voulons, dans un premier temps, actualiser l'ensemble des formations en matière de sécurité qui sont nécessaires pour nos agents des services techniques, notamment. Il y aura une enveloppe de 15 000 € qui sera dédiée spécifiquement à ces formations-là. À côté de ça, nous accompagnerons les souhaits de formation d'un nombre croissant d'agents. C'est la raison pour laquelle, nous avons souhaité augmenter significativement cette enveloppe dédiée aux formations de nos agents.

Sur le nombre d'ETP, vous avez dans le rapport de présentation budgétaire, un tableau qui vous présente l'évolution du nombre d'agents permanents de la collectivité, donc les équivalents temps plein. C'était d'ailleurs un tableau qui était déjà présenté dans le rapport sur les orientations budgétaires. De mémoire, nous sommes à 263, c'est ça ? Vous voyez qu'il est globalement stable par rapport aux autres années. Si les dépenses de personnel augmentent, c'est – vous l'avez probablement suivi, du moins, je l'espère – dû, pour beaucoup, à des décisions qui ne dépendent pas des collectivités, qui sont imposées au niveau national par le Gouvernement donc qui s'imposent à chaque collectivité. Cela veut dire que lorsque vous avez un effectif d'agents constant, – toutes choses égales par ailleurs – vous allez avoir nécessairement une enveloppe qui va augmenter.

La revalorisation du point d'indice, je l'ai déjà dit publiquement, c'est une très bonne chose sauf qu'elle a été imposée aux collectivités. Désormais, les collectivités doivent supporter seules l'ensemble des dépenses qui, évidemment, se traduisent sur le budget 2024, en année pleine. Ça, c'est une augmentation d'un peu moins de 200 000 €. Nous avons également des décisions qui ont été prises au niveau de la revalorisation des retraites. Ça affecte aussi les cotisations que nous devons payer avec un effectif d'agents qui est constant. Nous avons également le glissement vieillesse technicité. Vous le savez enfin, je l'espère. Le glissement vieillesse technicité, vous savez ce que c'est ? Je vais vous expliquer. Le glissement vieillesse technicité, c'est l'évolution naturelle des agents de la Fonction publique territoriale qui fait qu'au fur et à mesure de leur carrière, les agents avancent en échelon, avancent en grade voire, en catégorie lorsqu'ils réussissent des concours, lorsqu'ils sont promus. Nécessairement, leur rémunération augmente en fonction de ces avancements. Ce glissement vieillesse technicité, il impacte systématiquement chaque exercice budgétaire même si votre effectif d'agents reste constant. Donc, ce sont plus de 100 000 € qui s'ajoutent automatiquement sur l'exercice 2024 par rapport à l'exercice 2023. Les dépenses de personnel augmentent évidemment. C'est mécanique et c'est lié à toutes les collectivités territoriales qui sont tenues de mettre en œuvre des décisions qui sont prises notamment au niveau national.

Il y a aussi une part d'augmentation qui est liée à une politique qui est volontariste de la part de la Municipalité puisque depuis le début du mandat, nous avons décidé de lancer un processus de déprécarisation des agents de la collectivité, qui sont sur des contrats à durée déterminée, sur des missions pérennes, de la collectivité, qui donnent satisfaction sur des entretiens. Nous avons pris l'engagement, dès 2021, de pouvoir entamer un processus de stagiairisation pour les agents dans ce cadre d'emploi précis donc sur des CDD, à partir du

moment où ils étaient présents dans la collectivité depuis plus de quatre ans de façon continue. Nous avons fait évoluer, dès 2022, cette position à une durée dans la collectivité de trois ans. Nous avons décidé, en 2024, de réduire cette durée de présence dans la collectivité pour la ramener à 18 mois. Forcément, ça va demander des crédits supplémentaires, mais nous sommes dans une logique de mise en œuvre de notre politique de déprécarisation des agents de la Ville de Bailleul.

Sur le chapitre 65 notamment, les subventions aux associations, j'attire votre attention sur le fait que dans la ligne que vous avez citée figurent également les forfaits versés aux écoles privées. Ils sont sous forme de subventions. En lien avec ce que j'ai pu dire il y a quelques instants, je vous confirme que le nombre d'enfants inscrits dans les écoles diminue y compris dans les écoles privées malheureusement puisque l'école Saint Amand a dû fermer une classe l'année passée. Nécessairement, le forfait, puisqu'il est calculé en fonction du nombre d'enfants inscrits dans les écoles, comme le nombre d'enfants diminue, le montant du forfait va diminuer. Donc, le montant des subventions – subventions globales qui figurent sur la ligne en question – va également diminuer. Sur les subventions aux associations 2024 que nous allons évoquer dans quelques minutes, aucune association bailleuloise n'aura une subvention qui va diminuer par rapport à celle attribuée en 2023. Ça, c'est aussi un élément fort et c'est notre souhait de continuer à accompagner de façon accrue les associations bailleuloises.

Enfin, vous évoquez la question de l'emprunt *intracting*. Effectivement, c'est un emprunt dont j'ai déjà pu parler, je crois, lors de la dernière séance du Conseil municipal. Je l'avais également déjà évoqué pendant la cérémonie des vœux puisque nous travaillons main dans la main, depuis le début du mandat, avec l'ancien syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre qui s'appelle désormais « Territoire d'Énergie Flandre », qui a une délégation de compétence de la Ville pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public. Nous avons souhaité travailler avec Territoire d'Énergie Flandre pour procéder, comme nous en avons pris l'engagement, à la rénovation complète de l'ensemble de l'éclairage public sur tout le territoire de Bailleul et ses hameaux. La façon dont nous allons procéder, dans un contexte budgétaire qui est toujours contraint, le premier adjoint l'a précisé – consiste à travailler avec Territoire d'Énergie Flandre pour avoir un emprunt qui soit porté par le syndicat auprès de la Caisse des dépôts dont le remboursement annuel correspondra aux économies en fonctionnement qui seront générées par la rénovation de l'éclairage public. Voilà ce qu'on appelle un emprunt *intracting*. En fait, l'emprunt, vous le remboursez annuellement par les économies que vous allez dégager en fonctionnement en passant d'un éclairage obsolète et énergivore à un éclairage 100 % LED. Voilà le principe d'un emprunt *intracting*.

Le dernier point que je voulais mentionner avant de donner la parole au premier adjoint, s'il a d'autres éléments à évoquer, c'est celui qui me permet de revenir sur le passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature M57. Si vous connaissez un peu la nomenclature comptable – je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de creuser son contenu. Non ? Vous saurez qu'il est impossible de comparer, de BP à BP, lorsque vous passez d'une nomenclature comptable à une autre parce que le contenu des chapitres évolue. C'était effectivement une difficulté à laquelle nous avons été confrontés parce que là où les autres années, nous étions assez facilement dans une comparaison de BP à BP, cette année, les périmètres évoluent avec la mise en place de la nomenclature M57. Par conséquent, ces comparaisons ne sont plus aussi évidentes et immédiates que lors des précédents exercices budgétaires. Voilà aussi l'une des raisons qui expliquent pourquoi le fait de comparer les propositions figurant aux budgets primitifs 2024 est peut-être plus complexe à réaliser cette année que celles qui figuraient dans les précédents budgets primitifs. Monsieur le premier adjoint.

Christophe LEGROIS : Tout a quasiment été dit, M. le Maire. Juste préciser que ça fait effectivement un an que nous sommes sur la M57 et que la comparaison n'était pas possible. Je rappelle juste également que nous avons plusieurs commissions qui existent auxquelles vous pouvez participer, auxquelles vous pouvez poser toutes les questions que vous posez actuellement. Emilie DUCOURANT est présente, elle pose des questions, on répond aux questions. C'est de la préparation sur le Conseil municipal. Voilà ce que je voulais vous dire. Maintenant, pour vous apporter toutes les réponses ligne par ligne, encore une fois, on est en capacité de le faire, on le fait au moment des commissions.

M. le Maire : Merci. M. GRANDGENEVRE au nom du groupe Bailleuloises, Bailleulois. Non ? Vous avez une prise de parole et puis après, c'est par groupe. Je vous redonne la parole après, si vous le souhaitez. Chacun son tour, M. DEPLANCKE, c'est moi qui décide à qui je donne la parole. M. GRANDGENEVRE.

Pierre GRANDGENEVRE : Merci, M. le Maire. Un épiluchage minutieux des lignes budgétaires, comme nous pouvons l'entendre lors de certains discours préalables nous montre bien la complexité qui résulte de la gestion financière d'une Ville. L'histoire récente nous a prouvé que sans une attention précise et sérieuse, la Ville de Bailleul s'est retrouvée dans une situation financière proche de la catastrophe. Nous œuvrons maintenant depuis trois ans pour redresser ce bilan. D'ailleurs, je souhaite souligner les efforts de tous les élus de la majorité et plus particulièrement, M. LEGROIS, qui ont travaillé dans le but de proposer un budget responsable et équilibré. Ce travail mené en collaboration avec les agents de la Ville n'est pas anodin. Il nécessite de mettre en balance d'un côté, nos projets, nos idées et nos souhaits afin d'améliorer le quotidien des Bailleuloises et Bailleulois et d'un autre côté, les contraintes budgétaires parfois difficilement prévisibles. Nous en avons parlé tout à l'heure en parlant des fluides, de l'augmentation du point d'indice, etc. Ainsi, aujourd'hui, nous pouvons voter un budget fidèle à notre ligne de conduite en mettant l'accent sur la mobilité, la transition écologique, la solidarité, l'enfance ou encore la vidéoprotection. Vous l'avez compris, malgré ce contexte contraint, la tendance pour 2024 ne sera pas l'immobilisme. Des projets d'investissement ont été présentés et également des actions de terrain toujours tournées vers les habitants en respectant notre principe phare qui est celui de l'équité. Ainsi aujourd'hui, grâce au sérieux que la majorité s'impose au quotidien, les finances de la Ville ont été stabilisées et permettent de proposer un budget sain, orienté vers l'avenir dans le respect de nos convictions et nos engagements.

M. le Maire : Merci, M. GRANDGENEVRE. Théoriquement, maintenant, chaque groupe doit se positionner pour indiquer son vote. M. DEPLANCKE, vous souhaitiez reprendre la parole, je vous la redonne.

Maxime DEPLANCKE : Je vous remercie. Je dois ajouter que je reconnais bien là, l'aspect assez méprisant et sarcastique dans vos réponses. Je répète que nous nous gardons le droit de faire un recours auprès du Préfet pour non-respect des délais. Je vous demande vraiment, ce que vous n'avez pas l'air de comprendre, de respecter au minimum les groupes minoritaires pour qu'on puisse se permettre de travailler sereinement et d'être une force de proposition constructive et non pas nous prendre de haut. Je vous remercie.

M. le Maire : M. DEPLANCKE, utiliser le terme sarcastique est, je pense, un peu déplacé puisque vous avez l'occasion d'exprimer votre position qui est parfaitement respectable. Je vois que vous intervenez sur certains sujets sans nécessairement comprendre ce qu'il y a derrière. Mais ce n'est pas une critique, c'est aussi une façon de pouvoir échanger de façon constructive. Comme le premier adjoint a pu le préciser, vous avez toute la liberté de pouvoir participer aux commissions et de pouvoir poser vos questions. Je pense que les débats constructifs qui ont lieu pendant les commissions nous permettent aussi d'avancer sur le sujet.

Aujourd'hui, il n'y a pas de difficulté là-dessus. Vous avez le droit d'avoir un avis qui est différent. Nous vous présentons effectivement ce budget primitif 2024 qui est un budget ambitieux, qui est aussi basé sur des réalisés et qui est surtout un budget qui met la sincérité au cœur de ses inscriptions puisque nous vous proposerons très probablement lors de la séance du Conseil municipal du mois de juin prochain, un budget modificatif.

Nous l'avons déjà indiqué lors du rapport sur les orientations, nous envisageons notamment d'engager des cessions de patrimoine, des cessions de biens immobiliers qui, aujourd'hui, n'ont plus d'utilité par rapport aux services publics que nous souhaitons développer sur le territoire et donc, qui seront plus des charges que des plus-values. Dans cette perspective de cessions de patrimoine, nous avons souhaité construire le budget primitif 2024 sans aucune inscription liée à ces éventuelles cessions. Il aurait été facile pour nous de rajouter quelques centaines de milliers d'euros en indiquant que nous allons procéder à la vente de certains biens. Nous avons construit ce budget primitif 2024 avec la responsabilité et le sérieux qui nous imposent d'inscrire une recette dans la section de fonctionnement, dans la section d'investissement lorsque celle-ci est certaine. Nous le ferons au fur et à mesure des ventes, au fur et à mesure des cessions de patrimoine lorsqu'effectivement, nous aurons la certitude et donc la sincérité de la recette qui sera inscrite.

Est-ce qu'il y a d'autres souhaits de prise de parole ? Non ? Je mets aux voix non seulement l'adoption du budget primitif 2024 pour le budget principal et le budget primitif 2024 pour le budget annexe du cinéma dont Christophe LEGROIS vous a parlé. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Très bien. La délibération 24/001 est adoptée. Je vous remercie.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 3 (DEPLANCKE Maxime, VITSE Joël par procuration pour Émilie DUCOURANT, VITSE Joël).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

BUDGET PRINCIPAL

Budget primitif 2024

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement (<i>y compris dépenses imprévues</i>)	17 620 181,64	15 320 181,64
Résultat de fonctionnement reporté		2 300 000,00
Total de la section de fonctionnement	17 620 181,64	17 620 181,64
Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement (<i>y compris 1068 et dépenses imprévues</i>)	1 200 000,00	875 497,80
Reste à réaliser n-1	629 756,50	954 258,70
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Total de la section d'investissement	1 829 756,50	1 829 756,50
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2024	19 449 938,14 €	19 449 938,14 €

CINÉMA LE FLANDRIA
Budget primitif 2024

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement	203 448,05	195 179,43
Résultat de fonctionnement reporté	-	8 268,62
Total de la section de fonctionnement	203 448,05	203 448,05
Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement	201 202,56	139 085,60
Reste à réaliser n-1	7 687,40	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	69 804,36
Total de la section d'investissement	208 889,96	208 889,96
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2023	412 338,01	412 338,01

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 8 février 2024.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 de la commune de Bailleul – Budget principal et le budget primitif 2024 du cinéma « Le Flandria », tels que présentés précédemment.

24/002 – Finances – Budget principal – Exercice 2024 – Décision en matière de taux de contributions directes

M. le Maire : Je vous propose de passer à la délibération 24/002 qui porte sur la fixation des taux d'imposition pour l'année 2024. Nous allons la présenter de façon très symbolique puisqu'elle n'a pas évolué depuis le début du mandat. Nous avons souhaité, vous le savez, rester sur un niveau constant de fiscalité puisque nous avons pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts. Vous retrouvez en 2024 les taux que nous avons votés en 2023 et qui répondent à l'engagement que nous avons pris auprès des Bailleuloises et des Bailleulois. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix la délibération 24/002. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? D'accord.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 3 (DEPLANCKE Maxime, VITSE Joël par procuration pour Émilie DUCOURANT, VITSE Joël).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dans une période de forte inflation qui percute le quotidien de chaque Bailleuloise et Bailleulois, de chaque association, de chaque commerce, de chaque acteur économique, le recours à la fiscalité pour assurer l'équilibre budgétaire apparaît inopportun.

Ce choix est d'abord un choix de solidarité avec les habitants dont le pouvoir d'achat est déjà fortement impacté par le contexte économique que nous traversons. Les Bailleuloises et les Bailleulois devront déjà faire face en 2024 à une nouvelle augmentation des bases locatives estimée à 3,9 % décidée au niveau national du fait de l'inflation, à une hausse des prix de l'électricité, à une inflation résistante estimée à 3,2 % du prix de l'ensemble des produits de consommation, y compris des produits de première nécessité.

Ce choix de la stabilité fiscale, nous pouvons encore le porter en 2024 – conformément à nos engagements – au prix de choix courageux sur le fonctionnement propre de la collectivité et de la mobilisation d'une large part de l'excédent de fonctionnement cumulé.

La Municipalité fait donc le choix de ne pas augmenter la pression fiscale sur les Bailleuloises et les Bailleulois en 2024. Ainsi, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'établissent comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2024</i>	<i>Taux 2023</i>
Taxe Foncière Bâti	38,31 %	38,31 %
Taxe Foncière Non Bâti	46,56 %	46,56 %
Taxe d'habitation	25,91 %	25,91%

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 février 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** pour 2024 les taux de contributions directes suivants :
 1. Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = 38,31 % ;
 2. Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties = 46,56 % ;
 3. Taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 25,91 %.

24/003 – Ressources humaines - Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel (RIFSEEP)

M. le Maire : Je vous propose désormais de vous présenter très succinctement les délibérations qui, à l'issue de la conférence d'organisation, sont désormais présentées sous la forme d'un vote groupé. La délibération 24/003 porte sur la modification des conditions d'attribution de l'indemnité principale du régime indemnitaire qui est l'IFSE concernant

l'activité de régie. Ce sont de nouvelles dispositions qui s'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2024.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2011 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération n°16/034 du 16 juin 2016, instaurant la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Les membres du comité social territorial ayant été consultés par écrit le 6 février 2024 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévus par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Vu la délibération n°22/041 du 23 juin 2022 relative à la mise en place d'une part « IFSE Régie » ici modifiée ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur une fois par an.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

Considérant que les montants de la part « IFSE régie » sont définis par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé, de la manière suivante :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de l'avance	Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum

Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum
----------------------	----------------------	----------------------	--------------------------------	--

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération 16/034 en date du 16 juin 2016. Ainsi les montants versés au titre de « l'IFSE régie », correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Les agents régisseurs recensés au sein de l'établissement doivent toucher les parts « IFSE régie » suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes en euros	Montant annuel de la part IFSE « régie » en euros
Administrative	Adjoint administratif	Catégorie C - Groupe 1	De 0 à 1 200	110
	Adjoint administratif	Catégorie C - Groupe 2	De 0 à 1 200	110
	Adjoint administratif	Catégorie C - Groupe 1	De 3 001 à 4 600	120
	Adjoint administratif	Catégorie C - Groupe 2	De 3 001 à 4 600	120
	Adjoint administratif	Catégorie C - Groupe 1	De 4 601 à 7 600	140
	Adjoint administratif	Catégorie C - Groupe 2	De 4 601 à 7 600	140
	Adjoint administratif	Catégorie C - Groupe 1	De 18 001 à 38 000	320
	Adjoint administratif	Catégorie C - Groupe 2	De 18 001 à 38 000	320
	Rédacteur	Catégorie B - Groupe 1	De 0 à 1 200	110
Animation	Adjoint d'animation	Catégorie C - Groupe 1	De 0 à 1 200	110
	Adjoint d'animation	Catégorie C - Groupe 2	De 0 à 1 200	110
	Animateur	Catégorie B - Groupe 2	De 0 à 1 200	110
	Animateur	Catégorie B - Groupe 1	De 18 001 à 38 000	320
	Animateur	Catégorie B - Groupe 3	De 18 001 à 38 000	320
Technique	Adjoint technique	Catégorie C - Groupe 2	De 0 à 1 200	110
	Adjoint technique	Catégorie C - Groupe 2	De 3 001 à 4 600	120
	Adjoint technique	Catégorie C - Groupe 2	De 4 601 à 7 600	140

	Agent de maitrise	Catégorie C – Groupe 2	De 0 à 1 200	110
	Agent de maitrise	Catégorie C – Groupe 2	De 1 221 à 3 000	110
	Agent de maitrise	Catégorie C – Groupe 2	De 3 001 à 4 600	120
	Agent de maitrise	Catégorie C – Groupe 2	De 4 601 à 7 600	140
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Catégorie C – Groupe 1	De 0 à 1 200	110
	Assistant de conservation	Catégorie B – Groupe 2	De 0 à 1 200	110

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

4 – Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

« L'IFSE régie » sera versée en totalité au premier semestre de chaque année.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Il est rappelé que « L'IFSE régie » est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 février 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** la délibération n°22/041 du 23 juin 2022 instaurant l'« IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
- **APPROUVER** l'application des nouveaux critères de « l'IFSE régie » à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **PRÉCISER** que les critères et les montants énoncés ci-dessus sont définis par arrêtés ministériels et qu'ils seront susceptibles d'évoluer sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération ;
- **INFORMER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

- **AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

24/004 – Égalité femmes-hommes – Rapport 2023

M. le Maire : Nous enchaînons sur l'ordre du jour avec un sujet aussi important, peut-être plus important que le budget, c'est celui de l'égalité entre les femmes et les hommes. Je vais passer la parole à Laurence DUREY qui va nous présenter le rapport 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dont je vous rappelle que ce n'est pas une obligation pour les communes de la taille de Bailleul puisque c'est une obligation qui s'impose lors du vote du budget pour chaque collectivité de plus de 20 000 habitants. Vous le savez, nous avons moins de 20 000 habitants, mais depuis le début du mandat, nous souhaitons montrer notre volontarisme politique autour de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes avec la présentation publique de ce rapport. Je passe la parole à Mme DUREY.

Laurence DUREY : Merci, M. le Maire. Vous venez de le dire : « La présentation de ce rapport n'est pas obligatoire », mais elle permet de mesurer l'état de la situation actuelle à l'échelle de l'administration bailleuloise et elle rappelle les grandes données nationales propres à la Fonction publique territoriale et présente les actions mises en œuvre par la collectivité.

Quelques chiffres clés nous montrent que la Ville de Bailleul, à l'instar de la Fonction publique territoriale en France, emploie une majorité de personnels féminins au sein de ses services. Les femmes représentent 62 % des effectifs. Le taux de féminisation en 2023 baisse d'un point par rapport à 2022. Il avait augmenté de deux points entre 2021 et 2022. La répartition par statut titulaire et non titulaire est équivalente entre les hommes et les femmes : 52 % des agents sont titulaires contre 48 % en 2022. Si on analyse la répartition par filière, on peut constater une majorité d'hommes dans la police municipale tandis que les femmes sont majoritaires dans les filières sociales, administratives et de l'animation. Les filières techniques et culturelles comportent au sein de leurs services, un nombre à peu près équivalent d'hommes et de femmes. Nous pouvons également constater au sein de la collectivité que les femmes sont plus concernées par le temps partiel, les congés parentaux et les absences liées à la parentalité. Si nous prenons en compte la répartition des emplois de direction, les femmes les occupent à 80 %. En matière d'orientation, la notion d'égalité infuse déjà dans l'ensemble des politiques menées par la Municipalité, portées par la délégation à l'égalité entre les hommes et les femmes et la délégation aux ressources humaines, et pilotées par la directrice générale des services. Pour 2024, concernant la politique des ressources humaines, la Ville inscrira à l'agenda social la clarification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

En matière de recrutement, la Municipalité continuera d'opérer une politique axée sur les compétences plutôt que sur le genre. Les critères de promotion et d'avancement ont, par ailleurs, été validés et négociés de façon transparente avec les partenaires sociaux. La Ville s'assure déjà de l'égalité de rémunération à l'embauche, quel que soit le sexe, à compétence et expérience équivalentes.

Concernant l'éducation et la jeunesse, la Ville de Bailleul a adopté – on en a parlé tout à l'heure – un nouveau projet éducatif global dont l'objectif numéro deux est la lutte contre l'exclusion et les discriminations. À ce titre, parmi les actions à mettre en œuvre, il sera question de :

- repenser les architectures des cours d'école pour favoriser la mixité et proposer des jeux la promouvant ;
- valoriser l'égalité place des femmes dans l'ensemble des filières d'orientation et des professions notamment, scientifiques ;
- soutenir les associations qui portent des projets sur l'égalité fille – garçon ;
- encourager la pratique sportive des filles en valorisant les sections féminines et les pratiques mixtes dans les temps éducatifs et de loisirs. L'égalité fille et garçon sera également inscrite comme axe de la semaine de lutte contre les discriminations. On en a aussi parlé tout à l'heure.

Sur la question d'égalité entre les femmes et les hommes, une attention particulière sera aussi portée aux appels d'offres, aux recrutements, à la formation, à la communication, à l'action culturelle et à la politique de prévention. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

M. le Maire : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des services municipaux ? Non ? Vous avez un beau panorama de toutes les actions qui seront menées et qui nous engageront également sur 2024 évidemment pour toujours défendre cette égalité entre les femmes et les hommes. Je mets aux voix le fait de prendre acte de ce rapport. Qui vote pour ? Il est donc adopté. Merci.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

PRIS ACTE A L'UNANIMITÉ

La Ville de Bailleul, qui comptait au dernier recensement 15 098 habitants, n'est pas tenue, contrairement aux communes de plus de 20 000 habitants, d'établir et de présenter en séance du Conseil municipal, un rapport annuel sur l'avancement de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des services municipaux.

Le principe fondamental de l'égalité entre les femmes et les hommes comptant parmi les principes que souhaite promouvoir partout et toujours la municipalité, dans toutes ses politiques et toutes ses actions, il est apparu cohérent de nous soumettre aux prescriptions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Le présent rapport témoigne donc de la volonté de la Ville de Bailleul de défendre, promouvoir et faire respecter le droit fondamental qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes, de veiller dans l'ensemble de ses politiques publiques à rechercher l'égalité, à défendre des droits des femmes et à lutter contre les discriminations, de chercher à être exemplaire en interne comme en externe. Il est aussi le garant d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, avec la prise en compte de cette dimension à tous les niveaux des politiques, programmes et projets.

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 portant dispositions pour les collectivités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

La Commission « Éducation, Politique des âges et Solidarités » a pris acte du rapport lors de sa réunion du 7 février 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023, tel que joint en annexe.

24/005 - Éducation – Classes transplantées organisées par les établissements scolaires du 1^{er} degré de Bailleul – Année scolaire 2023/2024 – Soutien financier aux familles bailleuloises

M. le Maire : La délibération 24/005 porte sur la détermination du soutien financier aux familles bailleuloises pour la participation aux classes transplantées qui sont organisées par les établissements scolaires du 1^{er} degré de la Ville.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Parallèlement aux classes de découvertes qu'organise et propose la Ville de Bailleul à la neige ou à la mer au profit des enfants des écoles publiques et privées, certaines écoles organisent elles-mêmes des classes dites « transplantées » qui visent à déplacer leurs classes élémentaires dans une destination pédagogique.

À ce titre, depuis plusieurs années, les établissements scolaires publics et privés de Bailleul qui organisent des classes transplantées bénéficient d'une aide de la Ville par nuitée.

La participation financière doit correspondre à une aide aux familles résidant à Bailleul et dont les enfants sont amenés à participer à une classe transplantée.

Cette aide est fixée en fonction du Coefficient Familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, sous réserve de la transmission de l'attestation CAF datant de moins de 3 mois.

La participation communale ne pourra pas excéder 50% de la participation financière réclamée aux familles par l'école. Cette participation de la Commune sera versée directement à la Coopérative de l'établissement scolaire sous forme de subvention et soustraite de la participation de chaque famille concernée.

Il est proposé de fixer pour l'année scolaire 2023-2024 le montant de la participation municipale aux classes transplantées comme suit :

<i>Quotient Familial CAF</i>	000- 350	351- 550	551- 700	701- 900	901- 1200	1201 - 1500	1501- 1800	1801- 2000	2000- 2500	2501 et +
<i>Soutien par nuitée dans la limite de 4 nuitées</i>	20,00 €	18,00 €	15,00 €	12,50 €	10,00 €	5,00 €	4,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €

La Commission « Education, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 7 février 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **ACCEPTER** et maintenir le principe de la participation de la Ville de Bailleul aux classes transplantées par les établissements scolaires publics et privés pour l'année scolaire 2023-2024, par le versement d'une aide aux familles résidant à Bailleul et dont les enfants sont amenés à participer à une classe transplantée en lien avec les orientations de la Municipalité ;
- **FIXER** les montants des aides aux familles pour l'année scolaire 2023-2024 comme présenté précédemment ;
- **IMPUTER** les dépenses au budget 2024 ;
- **SIGNER** l'ensemble des documents afférents.

24/006 – Éducation – Écoles privées sous contrat d'association – Exercice 2024 – Forfait versé par élève bailleulois pour l'année scolaire 2022-2023

M. le Maire : La délibération 24/006 consiste à verser une avance aux écoles privées sous contrat d'association que sont les écoles Saint Amand et Saint Albert pour l'année scolaire en cours avec évidemment cette avance basée sur 50 % du forfait qui avait été acté pour l'année précédente.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Depuis la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, dite Loi Debré, le financement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire pour les communes.

L'article L442-5 du Code de l'éducation prévoit ainsi que, pour les établissements privés du premier degré, « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

Par délibération n°89/79 en date du 15 juin 1989, le Conseil municipal a accepté la prise en charge sur le budget communal des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées Saint-Albert et Saint-Amand sous contrat d'association avec l'État pour les enfants bailleulois.

Considérant que la convention proposée à l'OGEC prévoit que la participation de la Ville de Bailleul aux dépenses de fonctionnement des classes s'effectue par versements selon les modalités suivantes :

- avant le 30 juin de l'année N : versement d'un acompte représentant 50% de la participation totale au titre du forfait de l'année N-1 ;
- avant le 31 octobre de l'année N : solde du forfait de l'année N.

Le montant de ce forfait sera réactualisé chaque année sur la base du compte administratif de l'année N-2.

Considérant que les services municipaux ont procédé au calcul du forfait définitif pour l'année scolaire 2022-2023 sur la base des dépenses relevées dans le compte administratif de l'année 2021 et des règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat précisées dans la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du ministère de l'Éducation nationale, le forfait est arrêté à 1 121.18 € pour un élève bailleulois des écoles maternelles et 415.61€ pour un élève bailleulois des écoles élémentaires, ce qui donne par école :

- École maternelle Saint-Albert	57 180.14 €
- École élémentaire Saint-Albert	35 742.36 €
- École maternelle Saint-Amand	84 088.44 €
- École élémentaire Saint-Amand	77 303.25 €

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 – nature 65748 – codes fonctionnels 211 et 212 ;

La Commission « Education, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 7 février 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **VERSER** une avance, équivalant à 50% du forfait global 2022-2023, pour le forfait 2023-2024 aux écoles privées sous contrat d'association, telle que présentée précédemment.

24/007 – Transition écologique – Gestion des déchets - Signature d'une convention de partenariat entre l'association La Grelinette des Champs, le SMICTOM des Flandres, l'association La Vie devant soi et la Ville de Bailleul

M. le Maire : Je vous propose de passer à la délibération 24/007 qui porte sur la transition écologique et la gestion des déchets. Je passe la parole à Mme LEGRAND.

Michèle LEGRAND : Merci, M. le Maire.

M. le Maire : Merci, Michèle. M. VITSE.

Joël VITSE : Je voudrais rebondir. Les composteurs, on en a déjà eu, si mes souvenirs sont bons, il y a quelques années sur la ZAC des Collines. Ils ont vite été démontés parce que c'était devenu une déchetterie, un peu. Comment avoir la certitude que ces composteurs vont être entretenus comme il le faut, ne pas voir une déchetterie bis, ce qu'on peut voir déjà dans certains quartiers ? Je suis bien placé pour le savoir parce que Saint-Georges, c'est un peu ça, c'est une déchetterie bis. On voudrait savoir comment vous allez faire pour les entretenir et éviter tous ces déchets.

Michèle LEGRAND : Justement, ce projet se situe dans un lieu qui est fermé. Il y aura les personnes de l'HAPA qui auront la clé, qui y auront accès. Ce sera aussi surveillé parce que les habitants du nouveau quartier, ils seront là, ils ne sont pas loin. La Grelinette va intervenir tous les mardis. Elle aura aussi la clé. Donc, c'est fermé. En principe, ce sera bien surveillé. Il n'y aura pas de souci. Les personnes qui pourront accéder aux composteurs ne pourront y aller que sous la surveillance des personnes soit de l'HAPA, soit de la Grelinette des Champs, les maîtres composteurs.

M. le Maire : Merci. Je mets aux voix la délibération 24/007. Qui vote pour ? Elle est donc adoptée.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dans le cadre de la loi anti-gaspillage adoptée en février 2020, la Ville de Bailleul souhaite accompagner les démarches de tri à la source des biodéchets, en coordonnant notamment sur son territoire des actions collectives autour d'acteurs volontaires.

L'association La Grelinette des Champs a sollicité le SMICTOM des Flandres pour une réflexion commune sur un projet de compostage partagé au sein de l'HAPA (Habitat accompagné et partagé pour des personnes fragilisées) de l'association La Vie devant Soi, gestionnaire de 12 résidences sises allée Roger Vlaemynck à Bailleul.

Le SMICTOM des Flandres constitue une structure accompagnante et s'engage à soutenir, par des moyens humains et matériels, les actions de sensibilisation et d'animation réalisées en lien avec le guide composteur et les maîtres composteurs de La Grelinette des Champs au bénéfice du site de compostage, de ses usagers et du grand public.

Par ce soutien, il est prévu l'achat et l'installation de trois bacs de compostage (1000L ou 600L en fonction du nombre de participants).

L'association La Grelinette des Champs, l'association La Vie devant Soi ainsi que la Ville de Bailleul, en leurs qualités de structures co-responsables du site, auront des missions découlant de cette mise à disposition qui seront définies dans le cadre d'une convention de partenariat.

La parcelle située allée Roger Vlaemynck à Bailleul (59270) appartenant à la Ville de Bailleul, cette dernière s'engage à :

- Mettre à disposition le terrain sur lequel le site de compostage collectif se situe ;

- Préparer et terrasser l'emplacement des composteurs d'une surface de 6 à 10m² minimum et créer un cheminement pour accéder facilement aux composteurs en lien avec les services espaces verts et techniques ;
- Prévoir l'entretien du lieu ;
- Organiser l'approvisionnement de broyat en lien avec le SMICTOM ;
- Se charger de la communication générale autour du projet en concertation avec les différents acteurs du projet ;
- Assurer le lien avec les différents services de la Ville concernés ;
- Maintenir un état de propreté du site.

Ce projet constitue un programme d'accompagnement des populations au tri des biodéchets à la source, qui est amené à se développer et entre dans le cadre d'un partenariat.

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 7 février 2024.

En vue de concrétiser ce beau projet collectif, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat mise en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenants.

24/008 – Urbanisme – « Résidence Harmony » sise rue Alice Bels – Modification du règlement de copropriété

M. le Maire : La délibération 24/008 consiste à modifier le règlement de copropriété par rapport à une servitude qui avait été actée dans le projet de « Résidence Harmony » qui se situe rue Alice Bels, près de la rue du Collège.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Considérant que la délibération n°19/053 prévoit diverses charges et conditions dans la promesse de vente et l'acte de vente définitif du foncier des anciennes serres municipales ;

Considérant que la mise en place d'une servitude de passage pour piétons concernant la résidence Harmony (plans en annexe, parcelles cadastrées AC414 et AC416) en faisait partie ;

Considérant que cette servitude de passage avait pour but l'accessibilité des copropriétaires, mais également des extérieurs au parc Legrand-Grube, ainsi qu'à la salle de sport pour les écoles du centre-ville ;

Considérant que l'existence de cette servitude provoquant des nuisances, a été prévue à l'ordre du jour de l'assemblée des copropriétaires de la résidence Harmony qui aura lieu au 2^{ème} trimestre 2024 ;

Considérant qu'en sa qualité de fond dominant de la parcelle AC417, la Ville de Bailleul donne son accord à la suppression de cette servitude ;

Considérant qu'il est rappelé qu'à compter de sa suppression, l'entretien du chemin appartient entièrement à la copropriété ;

Considérant que son accessibilité au parc Legrand-Grübe attenant, appartenant à la Ville, reste la responsabilité de chaque copropriétaire, et ne pourra se faire qu'aux horaires d'ouverture au public, à charge pour les copropriétaires d'en assurer son bon respect ;

Vu l'arrêté A19_1541 listant les espaces de jeux, parcs publics, zones de loisirs sportifs et chemins d'accès publics ;

Vu l'arrêté A22_0902 réglementant l'accès des espaces de jeux, parcs publics, zones de loisirs sportifs et chemins d'accès publics ;

Considérant qu'à ce titre, la commune se déchargera de toute responsabilité en cas de non-respect si un sinistre venait à en résulter ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17/020 en date du 22 mars 2017, autorisant la vente du terrain des serres municipales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17/038 en date du 28 avril 2017, autorisant la désaffectation et le déclassement des terrains cadastrés section AC numéros 37 et 38, conformément à la loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin 2 ») ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/059 en date du 20 juin 2017, autorisant la vente du terrain des serres municipales après consultation et estimation des services des domaines sous réserve du bornage définitif effectué par un géomètre-expert ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/088 en date du 28 septembre 2017, autorisant les modalités de cession des parcelles communales cadastrées section AC numéros 37 (pour partie) et 38 (pour partie), après bornage ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°18/121 en date du 13 décembre 2018, autorisant l'échelonnement du paiement du prix de cession modalités de cession des parcelles communales cadastrées section AC numéros 37 (pour partie) et 38 (pour partie), après bornage ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°19/053 en date du 18 juillet 2019, autorisant la signature d'une promesse unilatérale de vente par la Commune de Bailleul au profit de SCCV BAILLEUL DEVELOPPEMENT, promoteur ;

Vu l'acte de vente définitif en date du 16 novembre 2020 ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 7 février 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe du modificatif du règlement de copropriété et l'acte supprimant la servitude de passage mise en place sur les parcelles cadastrées AC414 et

AC416, en sa qualité de fond dominant de la parcelle AC417, situées rue du Collège à Bailleul (59270) ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le modificatif du règlement de copropriété et l'acte qui en découle.

24/009 – Transition énergétique – Travaux d'investissement 2024 – Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides – La Crèche, Outtersteene, Le Steent'Je – Accord de principe

M. le Maire : Merci. Je propose de passer à la délibération 24/009 qui concerne l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides dans chacun de nos hameaux. Je passe la parole à M. DEVILLEZ.

Arnaud DEVILLEZ : Merci, M. le Maire. Effectivement, je vais vous parler de l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides. À l'instar de ce qui a été fait jusqu'à présent en termes de transition écologique sur le territoire depuis notre élection, nous avons installé également une borne en 2021 sur le *parking* des Dentellières. Pour ne pas oublier nos hameaux, il était décidé d'installer trois bornes, donc une dans chaque hameau, qui seront du même type que celles qui sont installées juste derrière la Mairie c'est-à-dire 22 kW, qui seront composées de deux points de charge et qui permettront aux véhicules 100 % électriques, aux véhicules hybrides, aux vélos ou aux motos de pouvoir s'y raccorder et se recharger. Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à lancer l'implantation des bornes dans nos hameaux et de lui permettre de signer les actes afférents.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non ? Plus de questions de mobilité et de transition énergétique aussi au cœur des hameaux. Je la mets aux voix s'il n'y a pas de questions. Qui vote pour ? Elle est donc adoptée.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul s'est pleinement engagée dans la transition écologique et solidaire sur son territoire. Elle souhaite en particulier développer les infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE), à l'instar de celles déjà installées en 2021 sur le parking des dentellières, sis rue du collège, et en 2023 sur le parking Natalis Dumez.

Dans le cadre de son projet de développement de ses hameaux, la Ville a décidé de procéder désormais à la pose de trois bornes IRVE 22 kW à Outtersteene, La Crèche et au Steent'je. Dans cet objectif, la Ville souhaite aujourd'hui solliciter le syndicat intercommunal Territoire Énergie Flandres (TE Flandres, ex-SIECF), auquel elle adhère en particulier pour la compétence IRVE.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par TE Flandres qui a estimé le montant des travaux de manière prévisionnelle à hauteur de 22 000 € HT. Ce chiffre comporte la fourniture, la pose, le génie civil, le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et la mise en service.

La borne dispose de deux points de charge qui pourront recharger un véhicule 100% électrique, un véhicule hybride ou les deux roues électriques (motos, cyclos, vélos).

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du SIECF ;

Vu les statuts du SIECF et notamment les arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019 ;

Vu les délibérations du SIECF en date du 5 décembre 2017 concernant la gratuité provisoire de la charge, et du 4 juin 2018 concernant les IRVE ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 7 février 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **LANCER** les travaux d'implantation d'une borne de recharge 22 kW pour véhicules électriques et hybrides dans chacun des trois hameaux : Le Steent'je, Outtersteene, La Crèche, et valider les modalités d'un financement fiscalisé avec TE Flandres ;
- **SIGNER** l'ensemble des actes afférents à ce projet.

24/010 – Associations – Politique d'accompagnement de la vie associative – Budget principal – Exercice 2024 – Subventions de fonctionnement

M. le Maire : Nous passons désormais à la délibération 24/010 qui concerne l'attribution de subventions de fonctionnement notamment, le solde aux associations bailleuloises pour l'exercice budgétaire 2024. Je passe la parole à Brigitte GALLI.

Brigitte GALLI : Merci M. le Maire.

M. le Maire : Merci Brigitte. M. DEPLANCKE.

Maxime DEPLANCKE : Merci. Bailleul ne serait pas Bailleul sans sa riche et foisonnante vie associative. À travers cette délibération, je souhaite souligner l'importance que représentent ces subventions pour le fonctionnement et les actions de ces associations pour trois d'entre elles.

La première était sous le feu des projecteurs, mais aussi de certaines critiques le *week-end* dernier et mérite amplement le soutien de la Commune. Je veux bien sûr parler de la Société Philanthropique, organisatrice du carnaval de notre Commune. J'adresse mes plus sincères et chaleureuses félicitations pour leur travail et leur réactivité, pour avoir constaté les dysfonctionnements lors du défilé du dimanche 11 février. Nul doute, comme vous l'avez dit en préambule de ce Conseil municipal, que les magnifiques reportages, actuellement diffusés sur France Télévisions vont redonner du baume au cœur, mettre à l'honneur leur magnifique action et que nous aurons tous hâte de nous retrouver pour l'édition 2025.

La seconde mise en lumière est pour l'association pédestre du Ravensberg qui, avec une subvention municipale de 1 955 €, organise un événement de renommée nationale, voire internationale, qui attire pas loin de 2 000 coureurs, soit une augmentation de 13 % de la population de la Ville. Charge aux commerces du centre-ville de transformer cette clientèle

potentielle en retombées économiques positives pour notre Ville en acceptant évidemment les quelques contraintes liées à la course.

Enfin, je voudrais dire quelques mots sur une association qui ne figure plus dans le tableau des subventions et qui pourtant, a montré son savoir-faire et a fait preuve de son efficacité en animant notre cité durant plusieurs années de façon remarquable. Avec un budget inférieur à celui que vous avez dépensé pour les festivités de Noël fin 2023, leur résultat était, selon moi, meilleur d'un point de vue qualitatif, mais aussi quantitatif. Vous avez très certainement vos propres raisons pour les avoir écartés, mais je trouve que cela est bien dommage pour notre Ville de se priver d'une association vivante et dynamique. Je souhaite passer quelques mots, témoigner au CAB et à ses bénévoles tout mon soutien et ma profonde sympathie. Merci.

M. le Maire : Vous voyez, sur certains sujets, nous pouvons être d'accord puisque vous reprenez les propos que j'ai pu tenir concernant la Société Philanthropique, que nous accompagnons effectivement énormément. Je ne peux que me réjouir de voir que vous adhérez à certaines de nos positions. Sur le Ravensberg, vous citez, et c'est bien normal puisque c'est l'objet de la délibération, le montant de la subvention de fonctionnement qui lui est accordé. Mais il ne vous aura pas échappé que la Ville accompagne significativement l'organisation de l'événement à travers la mise à disposition de moyens humains, de moyens logistiques très lourds pour accueillir effectivement les 2 000 personnes qui participent non seulement à la randonnée du samedi, mais également à la course du dimanche. Après, vous citez enfin, le Comité d'Animation Bailleulois. Vous le rattachez à cette délibération, mais cette délibération a vocation à reprendre les associations qui sollicitent une subvention à la Ville. En l'occurrence, il est assez naturel, à partir de ce principe, de ne pas voir le CAB figurer au sein de cette délibération. Puis, l'autre point, c'est que nous continuons à travailler intelligemment et de façon constructive avec le CAB puisque le CAB est d'ailleurs revenu vers nous très récemment pour nous proposer l'organisation d'un bel événement en septembre prochain. Manifestement, quelques informations vous échappent, mais ce n'est pas un reproche, c'est juste un constat pour vous montrer qu'aujourd'hui, nous savons travailler pour faire avancer le territoire avec toutes celles et tous ceux qui le souhaitent, avec toutes les associations qui souhaitent s'engager pour promouvoir le territoire. En l'occurrence, je l'ai toujours dit, le CAB a toujours été le bienvenu s'il souhaitait s'engager sous une forme ou une autre pour animer le territoire, pour participer également aux festivités de Noël. Un choix a été fait, je le respecte. Il ne m'appartient pas de le commenter, mais je vous inviterai en septembre prochain à participer, si vous le souhaitez, à l'événement qui sera organisé par le CAB et qui montrera une nouvelle fois que le territoire sait rayonner autour d'événements qui fédèrent sur le parc, en l'occurrence Honoré Declercq.

Voilà ce que je voulais vous dire sur les questions que vous avez posées. Je vais donc mettre aux voix cette délibération 24/010 pour laquelle, je vous le rappelle puisque vous en avez l'habitude, les élus qui sont membres de certaines associations vont prendre part au vote, mais en se déportant évidemment lorsque le vote concerne une subvention attribuée à une association dont ils sont membres. On fera la liste, on l'a déjà fait en début de mandat. On fera la liste évidemment dans le compte rendu du Conseil municipal. Je mets aux voix la délibération 24/010 sous ces conditions. Qui vote pour ? Elle est donc adoptée. Je vous remercie.

Vote :

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

LEGROIS Christophe (concernant l'association Team Labière), GALLI Brigitte (concernant le Volleyball Club Bailleulois), DEVILLEZ Arnaud (concernant le Tennis Club Bailleulois), LEFEVRE Gaëlle (concernant les associations Belle Nature, Basket Club Bailleulois),

DEVIENNE Gilles (concernant le Comité des Fêtes de la Crèche), LEGRAND Michèle par procuration pour SPATOLA Sophie (concernant les associations Ci Sol, Belle Nature, Collectif Chemin'Hié, La Bailleuloise, La Sauce, Bar'Abadum), CHARPENTIER Mathilde (concernant le Tennis Club Bailleulois), DEVILLEZ Arnaud par procuration pour FURLAN Emmanuel (concernant le Basket Club Bailleulois, Sporting Club Bailleulois), LEGRAND Michèle (concernant les associations La Sauce, Belle Nature, Yoga Belle, Eclairéuses et Eclairéurs de France), DELANGUE Géry (concernant l'association Team Labière), BECUWE Denis (concernant l'association Team Labière), VERWAERDE Damien (concernant le Comité des fêtes du Steent'je), THIBAUT Céline (concernant l'association C'Qui), GALLI Brigitte par procuration pour WHEATLEY Linda (concernant le Handball Club Bailleulois et l'association La Sauce), SAULNIER Clotilde (concernant les Scouts et guides de France, Handball Club bailleulois), VITSE Joël (concernant l'association Au Bonheur des Familles).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Parmi ses nombreux atouts, la Ville de Bailleul se caractérise par la richesse et le dynamisme de son tissu associatif, avec notamment près de 210 associations bailleuloises, intervenant dans de nombreux domaines dont le sport, la culture, la solidarité, l'action humanitaire, les festivités et l'animation.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville de Bailleul verse chaque année des subventions de fonctionnement aux associations dont les activités contribuent à la cohésion sociale, au bien-être physique et intellectuel des habitants et au rayonnement de son territoire.

Afin de répondre à l'engagement pris devant les habitants de garantir transparence et objectivité dans l'attribution des subventions, la municipalité a souhaité, en concertation avec les associations bailleuloises, préciser et définir le cas échéant, l'ensemble des critères de subventionnement.

Pour assurer une transparence et une co-construction dans les subventions, la municipalité a organisé une instance permanente de concertation avec les associations en créant une « Commission de la vie associative » où siègent, aux côtés des élus représentant le Conseil municipal, cinq représentants des associations élus par ces dernières.

Ainsi, cette année, aucune association ne voit sa subvention diminuée par rapport à celle de 2023.

Cette commission est notamment chargée d'évaluer et d'émettre un avis sur la cohérence des projets avec les engagements et valeurs de la Commune, puis sur le montant des demandes de subventions.

Après l'instauration d'un fonds de solidarité exceptionnel éligible aux associations en décembre 2020, puis la mise en œuvre d'un dispositif d'avances sur les subventions de fonctionnement depuis 2021, la Ville de Bailleul propose aujourd'hui de poursuivre son accompagnement financier des associations en fixant les montants des subventions de fonctionnement 2024 et en versant le solde. Ainsi, aucune association ne voit sa subvention diminuer en 2024 par rapport à celle de 2023.

Vu la délibération n°23/104 du 21 décembre 2023 relative à l'avance exceptionnelle de subvention de fonctionnement au profit des associations pour l'année 2024 ;

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **VERSER** le solde des subventions de fonctionnement 2024 aux associations dont la liste et la répartition des montants sont présentées ci-après :

<i>Association</i>	<i>Montant 2024</i>	<i>Montant Avance 2024</i>	<i>Montant Solde 2024</i>
ANIMATION DE LA VIE LOCALE			
Amicale des élèves de La Crèche	220 €	176 €	44 €
C'Qui	690 €	480 €	210 €
Comité de jumelage	1 880 €	1 504 €	376 €
Comité des fêtes de la rue de la gare	1 250 €	1 000 €	250 €
Comité des fêtes de la Crèche	1 500 €	1 200 €	300 €
Comité des fêtes d'Outtersteene	500 €	400 €	100 €
Comité des fêtes du Steent'je	1 600 €	1 280 €	320 €
Les Enseignes bailleuloises	2 400 €	1 872 €	528 €
Outtersteene en Fête	380 €	304 €	76 €
Résidents Saint Georges	650 €	520 €	130 €
CULTURE			
ENB Prod	14 720 €	10 240 €	4 480 €
APJ TOGO	6 500 €	5 200 €	1 300 €
Souvenir Français	350 €	280 €	70 €
Société philanthropique	35 700 €	28 560 €	7 140 €
Amis de la déco	115 €	92 €	23 €
Amis du Musée	450 €	360 €	90 €
Atelier Terre	1 000 €	784 €	216 €
Bell'batuc	173 €	120 €	53 €
Cercle Aquaterrariophilie	710 €	568 €	142 €
Cercle d'Histoire	595 €	476 €	119 €
Chemin'Hié	125 €	100 €	25 €
Chœur de Belle	500 €	400 €	100 €
Chorale Mélusine	520 €	416 €	104 €
Chorale St Vaast	400 €	320 €	80 €
Club Collectionneurs	300 €	240 €	60 €
Club de dessin et peinture	380 €	304 €	76 €
Couture Tricot	400 €	320 €	80 €
De Belle Duvelt'jes	450 €	360 €	90 €
Femmes Actives de Flandres	600 €	480 €	120 €
Harmonie municipale de Bailleul	13 525 €	10 820 €	2 705 €
Jardiniers de Bailleul	150 €	120 €	30 €
Kerk Hof	100 €	80 €	20 €
La Belle Nature	660 €	528 €	132 €
La Maison du Neerlandais	400 €	0 €	400 €

La Sauce	1 000 €	800 €	200 €
Photo Club	165 €	132 €	33 €
Radio Uylenspieghel	100 €	80 €	20 €
Tréteaux dans la nuit	320 €	256 €	64 €
UADEL	355 €	284 €	71 €
Union Colombophile	345 €	276 €	69 €
JEUNESSE			
Bar'Abadum	6 300 €	4 600 €	1 700 €
AS Collège Immaculée Conception	575 €	400 €	175 €
AS Collège Maxime Deyts	650 €	520 €	130 €
Éclaireuses et Éclaireurs de France	1 990 €	1 520 €	470 €
Scouts et Guides de France	2 800 €	2 240 €	560 €
SANTÉ, SOLIDARITÉS ET ACTION SOCIALE			
Amicale de la résidence autonomie	1 740 €	1 392 €	348 €
Assiette Gourm'hand	1 000 €	0 €	1 000 €
Ass. Brancardiers du train rose	480 €	384 €	96 €
Au Bonheur des familles	173 €	120 €	53 €
Ci sol Citoyens solidaires	360 €	264 €	96 €
Club Chez Nous Le Steent'je	140 €	112 €	28 €
Club des aînés de La Crèche	430 €	344 €	86 €
Club du Bon Accueil	370 €	296 €	74 €
Club Jeanne d'Arc	1 790 €	1 432 €	358 €
Détente et relaxation (UADEL)	370 €	296 €	74 €
Don du sang	210 €	168 €	42 €
Escapades Solidaires	300 €	240 €	60 €
Multi-club	565 €	452 €	113 €
Secours populaire	1 000 €	800 €	200 €
Solidarité Handi-Flandre	9 000 €	7 200 €	1 800 €
Tarot-club Inter-âges	650 €	496 €	154 €
SPORT			
Basket Club Bailleulois	5 000 €	3 600 €	1 400 €
Handball Club Bailleulois	4 700 €	3 760 €	940 €
Sporting Club Bailleulois	17 250 €	12 000 €	5 250 €
Volley Ball Club Bailleulois	4 962 €	3 452 €	1 510 €
XV Bailleulois	10 000 €	8 000 €	2 000 €
Abeilles Bailleuloises	4 485 €	3 120 €	1 365 €
Activités sportives d'Outtersteene	420 €	336 €	84 €
Archers des Monts de Flandres	780 €	624 €	156 €
Arts martiaux	2 300 €	1 600 €	700 €
Association pédestre du Ravensberg	1 955 €	1 564 €	391 €
Bailleul vélo club	2 000 €	0 €	2 000 €
La Bailleuloise	1 725 €	1 380 €	345 €
Belle escalade	213 €	148 €	65 €
La Crèche dynamique	250 €	200 €	50 €
Ghilde Saint Sébastien	1 030 €	824 €	206 €

Gym Vitalité	1 600 €	1 280 €	320 €
Modern'danse	900 €	720 €	180 €
Motoclub	1 060 €	848 €	212 €
Randonneurs Club Monts de Flandre	250 €	200 €	50 €
Revolver Club	759 €	528 €	231 €
Shotokan karaté club	1 000 €	800 €	200 €
Team Labière	1 500 €	1 200 €	300 €
Tennis Club Bailleulois	3 240 €	2 592 €	648 €
Tennis de table	1 121 €	780 €	341 €
Yoga à Bailleul	265 €	212 €	53 €
Yoga Belle	115 €	92 €	23 €

- **IMPUTER** les dépenses au compte nature 65744, code fonctionnel 024, du budget de l'exercice 2024.
- **SIGNER** l'ensemble des conventions et avenants y afférents.

24/011 – Associations – Politique d'accompagnement de la vie associative – Budget principal – Exercice 2024 - Subventions exceptionnelles

M. le Maire : Enfin, la dernière délibération qui sera soumise aux voix ce soir porte sur l'attribution de deux subventions exceptionnelles pour deux associations, le comité des fêtes du Steent'je qui a organisé le carnaval des hameaux cette année et les Éclaireuses et Éclaireurs de France par rapport à un projet qui concerne six jeunes bailleulois pour le mois de juillet 2024. Je mets aux voix de façon groupée les délibérations 003, 005, 006, 008 et 011. Qui vote pour ? Elles sont donc adoptées. Je vous remercie.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul a mis l'accompagnement de la vie associative bailleuloise au cœur de son action. Ainsi chaque année, elle accentue son soutien aux associations avec, par exemple :

- la création d'un fonds de solidarité exceptionnel en décembre 2020 ;
- des avances sur les subventions de fonctionnement depuis 2021 ;
- la création du Pass Famille Assos 2-11 ans, jusqu'à 100 euros par enfant en 2022 et 2023 ;
- l'installation d'une Commission de Vie Associative en janvier 2023 ;
- l'ouverture de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne en janvier 2023 ;
- l'augmentation des ressources de personnel municipal dédiées à l'accompagnement des associations.

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement des associations bailleuloises, la Ville de Bailleul peut aussi attribuer chaque année des subventions exceptionnelles aux

associations dont l'action événementielle contribue au développement de la vie associative et au rayonnement de la Commune.

Considérant qu'elle verse chaque année ces subventions aux associations dont le rayonnement et l'action contribuent au développement de la vie associative de la commune.

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 février 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une participation financière via une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
 - Le Comité des fêtes du Steent'je pour l'organisation de l'édition 2024 du carnaval des hameaux = 2 000 € ;
 - Les Éclaireuses et éclaireurs de France pour le séjour « Jamborée » en Islande en juillet 2024 pour 6 jeunes bailleulois = 600 €.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

M. le Maire : Voilà mesdames et messieurs, l'ordre du jour est épuisé. Merci pour votre participation à cette nouvelle séance du Conseil municipal. Bonne soirée à vous. La prochaine séance se déroulera au mois de juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h55.

Le Secrétaire de séance



Florent VANDENABEELE



Le Maire



Antony GAUTIER

